**REPONSES AU QUESTIONNAIRE DU RAPPORTEUR SPECIAL DES NATIONS UNIES SUR L’IMPACT DES MEGAPROJETS SUR LES DROITS HUMAINS A L’EAU ET A L’ASSAINISSEMENT**

***INTRODUCTION GENERALE***

Dans le but de bien mener la réflexion sur le questionnaire du rapporteur spécial des Nations Unies sur l’impact des mégaprojets sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement, une équipe des services sectoriels s’est réunie pour analyser le questionnaire et a remarqué qu’au Burundi il n’y a pas eu des mégaprojets à proprement parler mais elle a pu répondre à certaines questions en se référant à quelques projets qui ont été exécutés dans le pays sur financement des Partenaires Techniques et Financiers comme la BAD à savoir le Projet de Réhabilitation et Extension des Infrastructures Hydrauliques en Milieu Rural (PREIHMR), le projet exécuté dans le cadre régional « Lake Victoria Water and Sanitation » (LV-WATSAN), etc.

Voici les réponses qui ont été données :

**R1.** Les mégaprojets contribuent à la réalisation des droits humains à l’eau et à l’assainissement par l’action non discriminatoire à l’accès à l’eau potable et à l’assainissement dans les zones des projets (Ex : LV-WATSAN, AEP cinq (5) centres : Rutana, Ruyigi, Bubanza, Cankuzo et Gitega), etc.

**R2.** Les principaux impacts évalués par le Gouvernement

Impacts positifs:

* Réduction des maladies d’origine hydrique ;
* Réduction du temps et distance de puisage pour les femmes et enfants ;
* Réduction des abandons scolaire pour les enfants ;
* Les ménages exercent d’autres activités génératrices de revenus au lieu de perdre du temps en allant puiser de l’eau.

Impacts négatifs :

* Des éventuels déplacements temporaires de la population à leurs terres cultivables ;
* Diminution d’eau de la nappe phréatique ;

**R3.** Le Gouvernement fait une analyse en matière d’eau potable et assainissement de base et définit la zone d’intervention du projet.

**R4.** Le Gouvernement informe le public et les populations concernées par la mise en place des structures décentralisées afin de faire une planification participative à partir des PCDC, voie médiatique, atelier de sensibilisation, adoption des mégaprojets par le parlement.

**R5.** Les défis rencontrés pour assurer la transparence est le faible niveau d’appréhension de la population des concepts utilisés. Pour relever ces défis, le Gouvernement du Burundi à instauré la gratuité de l’enseignement fondamental (scolarisation universelle) et un programme national d’alphabétisation des adultes.

**R6.** Le Gouvernement a mis en place des outils tels que la Stratégie pro-pauvre, la Politique Nationale de l’Eau, une Politique tarifaire permettant aux pauvres d’accéder facilement (tranche sociale) à l’eau et à l’assainissement. Adoption par le Gouvernement des projets Régionaux.

**Bonnes pratiques** : Décentralisation des structures, analyse et adoption des mégaprojets par Assemble Nationale

**R7.** a) Pour clarifier les rôles et les obligations, le Gouvernement a mis en place des outils

 comme : La Constitution, le Code de l’Eau, la Politique Nationale de l’Eau, la Politique

 Nationale d’Assainissement, la Stratégie Nationale de l’Eau ;

 b) Pour réglementer les acteurs, à tous les outils énumérés au point précédent s’ajoutent des conventions.

**R8.** Exemple d’évaluation d’impact ex-ante: évaluation du PREIHMR a été avec succès.

**R9.** Les processus de consultation et de participation mis en place est la Planification locale via les PCDC (Plans Communaux de Développement Communautaire).

**R10.**

* Les mégaprojets sont tirés du Plan National de Développement et leurs financement proviennent des bailleurs ou/et PTFs.
* Les procédures d’octroi de licence et d’approbation pour la construction d’un mégaprojet commencent par la délibération au niveau du conseil des Ministres et l’approbation par le Parlement. Pour l’exploitation, l’octroi de licence et d’approbation des mégaprojets commence par la délibération au niveau du conseil des Ministres et pour les volets il y a la signature des Contrats par les Ministères sectoriels et le Ministère en charge des Finances.
* Les acteurs sont les Ministres, les Parlementaires et le représentant des mégaprojets.
* Les procédures relatives à la construction et l’exploitation des mégaprojets sont mise en œuvre sans discrimination aucune des bénéficiaires.

**R11.** Les garanties ou mesures de suivi mises en place : le contrat de licence doit contenir une clause qui stipule qu’il y ait contrôle des mégaprojets dans le cadre du respect des droits humains à l’eau et à l’assainissement.

**R12.** Les impacts spécifiques des mégaprojets sur les droits humains à court et à long terme

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Construction** | **Impact à court terme** | **Impact à long terme** |
|  | Diminution d’eau de la nappe phréatique |
| **Exploitation** | Réduction des maladies d’origine  |  |

Les mesures mises en place pour prévenir, atténuer et surveiller leurs impacts :

* Mise en place d’un mécanisme de suivi-évaluation ;
* Sensibilisation de la population lors du montage du mégaprojet ;
* Faire des études d’impacts environnementales ;

**R13.** Les défis rencontrés ou les bonnes pratiques :

 Les bonnes pratiques : les acteurs impliqués organisent des séances de sensibilisation

 sur les mégaprojets.

**R14.** Pour clarifier les rôles et les obligations le Gouvernement a mis en place :

* une convention générale de coopération entre le Gouvernement et les partenaires ;
* un contrat de partenariat entre le Ministère sectoriel au nom du Gouvernement et les partenaires d’exécution ;

Pour réglementer, superviser et surveiller leur performance, il a mis en place des Comités de Pilotage et de suivi-évaluation.

**R15.** Procédures et dispositifs de soutien disponibles :

* existence des Lois et Textes régissant le secteur eau et assainissement ;
* clauses stipulant la manière de régler les différends au niveau des contrats ;

**R16. -**

**R17.** L’évaluation d’impact ex-post se fait à partir des enquêtes sociologiques et mesures

 d’impacts auprès des bénéficiaires.

 Oui, les évaluations d’impact sont requises par les Lois ou les réglementations.

**R18.** Les éléments de droits humains qui ont été incorporés dans les évaluations ex-post :

* Accès aux services d’eau et d’assainissement ;
* Impact socio-environnemental ;

Dans quelles mesures : Protection de l’information.

**R19.** Les évaluations d’impact ex-post contribuent à un processus d’apprentissage:

* à partir des informations recueillies, on tire des leçons qui permettront de contribuer à la conception de nouveaux projets ;

 **Fait à Bujumbura, le 22/03/2019**

 **Pour l’équipe sectorielle**

 **Pascal BUCUMI**

 **Directeur de l’Assainissement de Base**